

N/RÉF.:
V/RÉF.:

1. Pourquoi scolariser ces enfants à l'école ordinaire, alors que des institutions spécialisées existent ?

L'intégration c'est une philosophie basée sur la conviction que tous les êtres humains sont égaux doivent être respectés et valorisés. C'est une question de droits humains essentiels permettant aux enfants (et aux adultes) avec handicap de participer pleinement à toutes les activités de la communauté offertes à ceux qui n'ont pas de handicap.

Cette démarche a donc un fondement éthique : l'enfant avec handicap est une personne à part entière. Elle a le droit de vivre dans son environnement familial, a droit à une scolarité proche de son lieu de vie, qui lui permette d'établir des relations avec les autres enfants de son village ou quartier. C'est un choix de société fondamental.

2. Manque de formation chez les enseignants (formation adaptée pour chaque handicap).

Le fait d'intégrer des élèves avec handicap ne suppose pas que les enseignants devront se reconvertir en soignants : ils ont les compétences pour enseigner puisque dans leur formation il est question, du moins nous osons l'espérer, de pédagogie différenciée, de méthodes d'apprentissage différentes selon les difficultés de l'élève... Pour les élèves avec handicap, il s'agira d'adapter les techniques d'apprentissage, au même titre que pour les élèves sans handicap. Pour les questions spécifiques liées au handicap, les spécialistes et les parents sont là pour donner des pistes, répondre aux questions, aider à trouver des stratégies de communication et d'apprentissage. C'est en général la peur du handicap qui...handicape l'enseignant, parce que lui-même, dans son enfance, il n'a pas eu la chance de côtoyer des enfants handicapés.

3. Manque de moyens mis à disposition (matériel, coaching, locaux, etc).

Effectivement, le principe d'intégration demande un investissement pour que l'école soit réellement une école pour tous. L'intégration au rabais n'est pas admissible. Il n'est pas pensable de « faire de l'intégration » sans y accorder les moyens nécessaires : soutien pédagogique, matériel adapté, temps à disposition des enseignants pour travailler en collaboration... Mais l'enseignement en école spécialisée requiert également des moyens importants. Là aussi, il est question d'un choix de société fondamental : Nous réclamons-nous d'une société solidaire, qui tient compte des besoins des plus faibles ? Ou préférons-nous une société qui « met de côté » les personnes ayant des besoins particuliers parce qu'ils ne seront probablement pas économiquement rentables. Désirons-nous investir pour tous nos enfants car ils sont tous notre richesse où préférons-nous sélectionner ceux qui « valent la peine » qu'on investisse sur leur tête en fonction de critères purement économiques ?

4. Obligation légale d'utiliser les mêmes critères d'évaluation pour les carnets scolaires en fin d'année notamment.

Les critères d'évaluation peuvent être les mêmes si les objectifs à atteindre sont posés de manière personnalisée. Si un enfant avec un retard de développement doit avoir acquis les mêmes connaissances qu'un enfant sans handicap pour justifier son intégration, alors c'est que le principe essentiel d'intégration n'est pas compris. Cela signifiera que l'enfant subira un stress inutile, qu'il n'a droit à sa place dans la classe que pour autant qu'il s'assimile. Sa différence n'est pas reconnue. Ce n'est donc pas de l'intégration.

Le postulat de départ d'une Ecole Pour Tous implique une modification de tous les acteurs et paramètres en jeu dans ce processus. Les critères d'évaluation, de passation d'une classe à l'autre...doivent inmanquablement être revisités à la lumière ce de principe.

5. Est-ce que l'intégration répond vraiment aux besoins de l'enfant ?

L'intégration, ou ce que l'on veut bien mettre derrière ce mot, dans le Canton de Neuchâtel, à l'heure actuelle, dans une bonne part des cas, ne répond pas aux besoins des élèves avec handicap, parce que les acteurs du système scolaire dans son ensemble n'ont pas encore procédé à la mue nécessaire pour arriver à offrir aux élèves avec handicap une vraie place au sein des classes ordinaires : sensibilisation de tous les enseignants, informations pour tous les inspecteurs, pratique uniformisée dans toutes les écoles et non pas à bien plaisir.

Toutefois, si les ingrédients nécessaires pour que l'élève vivant avec un handicap puisse bénéficier de la scolarité en milieu ordinaire sont mis en place, l'intégration répondra aux besoins de l'enfant.

6. Comment déterminer le type d'enfants à intégrer ? sur quelle base ? quelle limite ? quels critères ?

Les écoles intégratrices partent du principe fondamental que tous les élèves d'une communauté doivent apprendre ensemble, dans la mesure du possible, quels que soient leurs handicaps, leurs difficultés. Elles reconnaissent et prennent en compte la diversité des besoins de leurs élèves, s'adaptent à des styles et à des rythmes d'apprentissage différents et assurent une éducation de qualité grâce à des plans d'études, une organisation scolaire et une utilisation des ressources adaptées. Elles mettent en place un partenariat avec la communauté. Elles s'assurent que les appuis et les services fournis correspondent exactement aux besoins spécifiques quels que soient leurs niveaux.

Dans une école réellement intégratrice, il n'y a pas d'élève « intégrable » ou non. Maintenant, il s'agit pour nous de déterminer quelle école nous voulons pour nos enfants, donc quelle société nous voulons. À l'heure actuelle, seuls les enfants présentant un potentiel d'apprentissage cognitifs (selon nos critères de personnes « normales », bien que plusieurs cas de personnes très handicapées que l'on considérait comme inaptes aux apprentissages se sont révélées d'une intelligence incroyable dès le moment où un outil de communication leur a été offert) ou ne dérangeant pas trop, sont acceptés en classe. Notre école n'a donc pas encore le profil d'une école pour tous.

Pour **insieme**, la limite pour une scolarité en milieu spécialisé plutôt qu'en milieu ordinaire devrait être le choix des parents et de l'enfant et non le refus de l'école de prendre en charge tel ou tel élève.

7. Les structures actuelles sont-elles adaptées pour réussir une intégration (limite du système)?

Dans le Canton de Neuchâtel, la réponse est clairement non. Si le milieu scolaire veut jouer la carte de l'intégration de manière crédible et respectueuse des élèves ayant des besoins spécifiques, il s'agira nécessairement de disposer d'un système efficace, en terme de moyens financier, de personnel, de locaux adaptés...pour chaque école du canton.

8. Le niveau de la classe ne sera-t-il pas péjoré (résistance de certains parents par crainte du ralentissement de l'enseignement) ?

Si un enfant avec handicap est dans une classe ordinaire de 25 élèves sans soutien pédagogique adapté ; si l'enseignant se retrouve sans aide avec 25 élèves, qui ont tous des besoins particuliers, qu'ils soient très rapides, plutôt lents, dyslexiques, avec trouble d'attention, puisque l'apprentissage uniformisé n'existe pas, alors oui la crainte des parents est légitime. Mais le handicap sera en fait le révélateur d'un dysfonctionnement.

Si le projet d'intégration est mené de manière cohérente, les autres élèves bénéficieront de la présence de l'élève avec handicap et des soutiens proposés qui pourront aider d'autres élèves.

9. Observations faites par des professionnels, plus les élèves grandissent plus les difficultés s'amplifient. Si à l'école enfantine, l'intégration se passe bien souvent harmonieusement, ce n'est pas le cas vers 9-10 ans où les intérêts des autres élèves du même âge sont différents (plus d'échanges entre les élèves par manque de sujets communs de discussion).

Effectivement, plus les élèves grandissent, plus l'écart de développement entre l'enfant dit normal et l'enfant avec handicap se creuse. Mais si les enfants ont côtoyé des enfants avec handicap depuis leur plus tendre enfance, il n'y aura pas le rejet que l'on peut éventuellement constater dans des groupes n'ayant jamais vécu avec des personnes handicapées.

L'écart visible perturbe l'adulte qui ne peut imaginer les interactions entre jeunes que s'il y a échanges verbaux, échanges visibles. Les personnes avec handicap ont souvent d'autres moyens de communications. De plus, en milieu spécialisé, le processus est exactement le même. En effet, il est illusoire de croire que, dans une école spécialisée, tous les élèves communiquent, s'entendent bien, du fait qu'ils ont tous un handicap. La difficulté de communication est exacerbée par les différences de handicap. Les élèves s'aiment ou se détestent cordialement...exactement comme dans une classe ordinaire.

Pour l'école, il s'agira d'adapter toujours plus les objectifs d'apprentissage au rythme plus lent de l'élève avec besoins spécifiques. Et de parler de la différence, de soutenir les élèves dans leur difficulté éventuelle de communication.

10. Qui plus est, dans le cas d'une situation de handicap mental, à l'adolescence, se posent des problèmes liés à l'identité, à l'apparence, à l'appartenance, à la réussite ou à l'échec scolaire.

Comme pour tous les adolescents ! Ce n'est pas le fait du handicap, mais la réalité du processus de développement de l'être humain. Cela démontre bien que les handicapés sont des personnes comme les autres avec les difficultés de vie des passages de l'enfance à l'adolescence, puis à l'âge adulte....

Encore une fois, en milieu spécialisé, les difficultés sont exactement les mêmes : les élèves peuvent être violents entre eux, se moquer l'un de l'autre...et s'entraider, comme dans une classe ordinaire. Les élèves avec handicap ne seront donc pas protégés des problèmes invoqués dans la question par le fait qu'ils suivront une scolarité en milieu spécialisé.

11. Les enseignants des classes régulières ont bien à faire avec les nombreux problèmes qu'ils rencontrent et qui entravent le bon déroulement de leurs cours sans avoir à assumer des situations d'élèves avec handicap.

En tant que parents, bien que nous comprenons le souci de l'enseignant, surtout s'il ne peut pas bénéficier de l'aide nécessaire, nous réagissons fortement à ce type de réflexion. Cela met l'accent sur les critères de sélection pour déterminer quels « perturbateurs » ont plus le droit de suivre la scolarité normale que d'autres. Cela suppose un rejet du handicap qui est contraire aux droits de l'homme et de l'enfant.

12. La plupart des enseignants n'ont pas choisi l'enseignement spécialisé. Ils craignent : surplus de travail, méconnaissances du handicap, etc.

C'est pourquoi, il est indispensable de travailler en collaboration, afin que les compétences des deux types d'enseignants soient utilisées en classe. Encore une fois, il est impératif que la classe accueillant un élève avec handicap bénéficie d'un soutien approprié. Le rôle de l'enseignant spécialisé est de justement apporter à l'enseignant ordinaire le soutien et les moyens d'apprentissage spécifiques au handicap de l'élève.

13. L'enseignant adapte souvent les objectifs aux possibilités de l'enfant d'où des complications certaines en matière d'évaluation (code de fin de cycle, par exemple).

Cela met le doigt sur un système qui par essence est séparatif. Il est illusoire de vouloir amener tous les élèves au même niveau d'apprentissage. Certains élèves vont bien au-delà de ces niveaux « moyens », d'autres peinent à accéder à ces niveaux.

Ne devrait-on pas imaginer une scolarité qui accompagnerait chaque élève le plus loin qu'il pourrait aller, dans son rythme et dont les évaluations seraient personnalisées ?

En ce qui concerne un élève avec handicap, pour pouvoir fonctionner dans le système actuel, il s'agira de spécifier la nature des passages dans les cycles supérieurs, une forme de dérogation, bien expliquée aussi aux parents des autres enfants qui doivent eux, répondre aux critères standards d'évaluation, afin qu'il n'y ait pas de confusion ou de risque de frustration.

14. Comment garantir un suivi scolaire lorsqu'un enfant en situation de handicap ne fréquente que partiellement l'école (institutions, spécialistes, etc).

Le suivi scolaire des élèves avec handicap qui fréquent l'école à temps partiel n'est pas optimal, loin de là. C'est pourquoi, nous, les parents, nous ne sommes pas favorables à une intégration partielle dans deux lieux, comme elle se pratique habituellement dans le canton de Neuchâtel. L'intégration partielle ne devrait être dictée que si l'enfant, en raison de sa santé, ne peut suivre un rythme aussi soutenu que ses camarades.

Dans certains cas, il peut être adéquat que l'élève suive quelques leçons dans un milieu spécialisé où les notions introduites en classe ordinaires sont approfondies en classe spécialisée. Cela nécessite une bonne collaboration entre les enseignants afin que le suivi scolaire de l'élève soit optimisé.

15. L'intégration n'est pertinente que lorsque l'élève progresse et se sent bien à tous les niveaux. Qui est garant de cela ?

Un élève, avec ou sans handicap, ne progressera pas tout le temps à un rythme constant. L'école, qu'elle soit ordinaire ou spécialisée, peut être un lieu de souffrance comme un lieu d'épanouissement pour chaque enfant, avec ou sans handicap.

La mission des professionnels de l'enseignement est de garantir à chaque élève un accès aux connaissances et de déceler les difficultés que peuvent rencontrer leurs élèves. Elle n'est pas différente, qu'elle soit pour un élève avec handicap ou pour un élève sans handicap.

Actuellement, la majorité des élèves avec handicap, suivant une partie de leur scolarité en milieu ordinaire, risque de souffrir davantage que les autres élèves, car ils ne sont pas

considérés comme des élèves à part entière : ils vont rarement en classe à temps plein ; administrativement, ils ne font pas partie de la classe mais sont inscrits dans l'institution. Ils ne sont jamais sûrs de pouvoir rester dans leur classe, puisque l'intégration peut être remise en cause à chaque instant. Ils ne bénéficient pas, eux et leur enseignant, du soutien nécessaire pour que l'intégration soit conduite de manière optimale.

Il n'est pas possible de penser à une école résolument intégratrice si l'on n'y met pas les ingrédients et les moyens nécessaires.

L'intégration n'est pas une fin en soi mais un moyen parmi d'autres pour permettre à l'élève avec handicap de participer pleinement à toutes les activités de la communauté offerte à ceux qui n'ont pas de handicap donc à l'élaboration d'une société plus solidaire et plus complète.

Neuchâtel, le 11 septembre 2009